

COMPTE RENDU AFFICHÉ

CONSEIL MUNICIPAL N°05/2021

Séance du Jeudi 27 mai 2021- 19H

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Le **Jeudi 27 mai 2021 à 19 heures**, Le Conseil Municipal de Ploemel s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur Jean-Luc LE TALLEC, Maire, en date du 20 mai 2021

NOM	PRENOM	FONCTIONS	Présents	excusés :	Pouvoir :
LE TALLEC	Jean-Luc	Maire	X		
GRANGER	Muriel	1ère adjointe	X		
GERONIMI	Claude	2ème adjoint	X		
LE BOULAIRE	Morgan	3ème adjointe	X		
BOUILLY	Christian	4ème adjoint	X		
MORVANT	Sylvie	5ème adjointe	X		
LE FALHER	Christophe	6ème adjoint	X		
ROY	Martine	Conseillère municipale déléguée	X		
REBOURS	Alain	Conseiller municipal	X		
LE BAIL	Sylvie	Conseillère municipale	X		
LE MAREC	Eric	Conseiller municipal délégué			A Christian BOUILLY
LE PORT-HELLEC	Lénaïck	Conseillère municipale déléguée	X		
ROSNARHO	Pascal	Conseiller municipal	X		
GEFFROY	Carine	Conseillère municipale	X		
HERVOCHE	Murielle	Conseillère municipale	X		
GOASMAT	Nathalie	Conseillère municipale déléguée	X		
LAURENT	Marylène	Conseillère municipale			A Muriel GRANGER
LE CHAPELAIN	Guillaume	Conseiller municipal	X		
LE BELZ	Louis	Conseiller municipal	X		
LESCOFFIT	Florence	Conseillère municipale	X		
MORILLE	Anne	Conseillère municipale	X		
LAMBALLAIS	Primelle	Conseillère municipale			A Anne Morille
FRETTÉ	Christian	Conseiller municipal	X		
		TOTAL			

Désignation du secrétaire de séance : Christian BOUILLY

Monsieur le Maire informe les Elus qu'il retire le point N°15 relatif à la vente de bois à une entreprise pour une prestation de coupe sur pied car la DDTM a été interrogée et la Commune est en attente de la réponse

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1. Approbation du compte rendu du 29 avril 2021

Pas de remarque, adopté à l'unanimité des voix

2. Gouvernance- Installation d'un nouveau membre suite à une démission

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Suite à la démission en date du 30 avril 2021 de Monsieur Jérémy ROBIC pour raisons personnelles, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste. Madame Carine GEFFROY est la suivante de la liste du groupe « Bien vivre ensemble à Ploemel »

Vu le code électoral,

Vu l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Carine GEFFROY

3. Gouvernance- modification des membres de la commission urbanisme

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Compte tenu de la démission d'un membre du conseil et de l'installation d'une nouvelle conseillère municipale de la majorité, il est nécessaire de revoir la composition de la commission urbanisme et de remplacer le conseiller municipal sortant, Jérémy ROBIC

Urbanisme, PLU, aménagement du territoire	8	Président : Jean-Luc LE TALLEC Vice-Président : Christian BOUILLY Sylvie LE BAIL Pascal ROSNARHO Eric LE MAREC Guillaume LE CHAPELAIN Christian FRETTE Carine GEFFROY (en remplacement de Jérémy ROBIC)
---	---	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de nommer Carine GEFFROY membre de la commission urbanisme, en remplacement de Jérémy ROBIC.

4. Ressources Humaines- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 27 juin 2019 modifiant le RIFSEEP de la commune de Ploemel

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), et notamment la part relative au complément indemnitaire annuel

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la partie relative au **CIA (complément indemnitaire annuel)** du RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution. En effet, depuis la mise en place du CIA, les agents perçoivent tous un montant de 60 euros par an, sans distinction de la fonction occupée, et sans aucun lien avec la manière de servir et la réalisation d'objectifs individuels ou de service.

Le CIA a pour vocation de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Considérant l'avis favorable du comité technique du CDG56 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la mairie de Ploemel

Considérant l'avis favorable du bureau municipal et de la commission finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de :

- De valider la mise en place du CIA tel que défini ci-dessous à compter du 01 juin 2021
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées dans l'annexe 1
- d'abroger la délibération antérieure concernant la partie relative au CIA
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

5. Ressources Humaines- Adoption du taux promu-promouvables

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Il est rappelé qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'arrêté du Maire N°2021-61 du 26 avril 2021 fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité pour les années 2021 à 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 11 mai 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de fixer, pour la durée de la mandature les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
C1	C2	100%
C2	C3	100%
1 ^{er} grade du NES (nouvel espace statutaire)	2 ^{ème} grade du NES	50%
2 ^{ème} grade du NES	3 ^{ème} grade du NES	50%
Attaché	Attaché principal	50%

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade

x

taux proposé à l'assemblée délibérante

= nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

6. Ressources humaines- Modification du tableau des emplois (avancement de grade)

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la remise à jour du tableau des emplois

Considérant les possibilités d'avancement de grade,

Entendu le rapport,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

-De valider la proposition d'avancement de grade et d'adopter la suppression et la création de poste suivant à compter du 01 juillet 2021 :

- Création d'un adjoint territorial du patrimoine principal 2^{ème} classe (et suppression du poste d'adjoint territorial du patrimoine)
- de mettre à jour le tableau des emplois ainsi proposé à compter du **01 juillet 2021**.

Grade ou Emploi	Cat.	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC
<i>Administratif</i>		6	5	
<i>Directrice générale des services</i>	A	1	1	

<i>Attaché principal</i>	A	1	0	
<i>Rédacteur principal 2^{ème} classe</i>	B	1	1	
<i>Adjoint administratif</i>	C	1	1	
<i>Adjoint administratif principal 1^{ère} classe</i>	C	1	1	
<i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i>	C	1	1	
Technique		9	8	
<i>Technicien principal 1^{ère} classe</i>	B	1	1	
<i>Technicien principal 2^{ème} classe</i>	B	1	1	
<i>Technicien</i>	B	1	1	
<i>Agent de Maîtrise</i>	C	4	3	
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	2	2	
Service Entretien		2	2	
<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	C	1	1	
<i>Adjoint technique</i>	C	1	1	
Police		1	1	
<i>Brigadier-Chef principal</i>	C	1	1	
Service Enfance/jeunesse/vie scolaire		11.5	9.5	4
<i>ATSEM principal 2^{ème} classe</i>	C	1	0	
<i>Agent de Maîtrise</i>	C	1	1	
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	3	2	1 (22.16/35)
<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	C	3	3	2 (29.23/35- 16.17/35)
<i>Adjoint d'animation territorial</i>	C	1	1	
<i>Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe</i>	C	1	1	
<i>Animateur</i>	B	1.5	1.5	
Service Médiathèque		2.5	2.5	
<i>Assistant conservation Principal 1^{ère} classe</i>	B	1	1	
<i>Adjoint territorial du patrimoine principal 2^{ème} classe</i>	C	1	1	
<i>Animateur</i>	B	0.5	0.5	
TOTAL GENERAL		32	28	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012

7. Ressources humaines- Information de la mise à disposition d'un agent de l'école Sainte Marie pour assurer la surveillance pendant le temps de restauration scolaire

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Afin d'assurer au mieux l'accueil en restauration des élèves scolarisés à l'école Sainte Marie, la municipalité et l'OGEC ont convenu d'un partenariat de mise à disposition d'un salarié de l'école Sainte Marie pour assurer l'encadrement des enfants de maternelle pendant le service de 11h30 à 12h15.

Une convention de mise à disposition de personnel avait été établie et nécessite d'être réactualisée, définissant notamment les modalités de financement. Ainsi, il est prévu que chaque trimestre, la mairie de Ploemel remboursera à l'OGEC sainte Marie la rémunération brute correspondante à 45min/jour scolaire.

La somme sera imputée au chapitre 012 – charges de personnel article 6218 pour 3000€.

Christophe LE FALHER, Président de l'OGEC Sainte Marie, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de l'école Sainte Marie pour assurer la surveillance pendant le temps de la restauration scolaire.

8. Sécurité- Renforts de gendarmerie pour la saison estivale 2021

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, MAIRE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention avec les Communes du secteur de la Gendarmerie de Port-Louis Etel pour la mise en place d'un renfort de gendarmerie pendant la saison estivale. Ce renfort induit un besoin d'hébergements pour les gendarmes.

Un budget prévisionnel est établi pour calculer les participations communales en tenant compte des dépenses liées à la location de mobil-homes dans un camping, ainsi que les fluides eau- électricité.

Ce budget s'équilibre à 51 200 €uros en dépenses et en recettes (48 700 € en 2020) et la participation pour Ploemel est évaluée à 3 686.66 € (3 463.87 € en 2020).

Le taux de participation est fixé en fonction de la population DGF.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à signer la convention et à payer la dépense de 3 686.66 € au BP 2021.

9. Finances- Subvention pour la participation à l'organisation du Comice Agricole 2021

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Afin de participer à l'organisation de la fête de l'agriculture et de l'ostréiculture du canton de Quiberon/Belz, qui aura lieu le jeudi 12 août 2021 sur la commune de Belz en association avec Etel, le Comice sollicite une subvention à hauteur de 825€ (Accord en date du 31 janvier 2004 renouvelé le 2 avril 2015)

Proposition de participation des Communes (Accord du 31 janvier 2004 à Belz, renouvelé le 02 avril 2015 à Plouharnel)		
Belz	1 115.00 €	825.00 €
Etel		290.00 €
Carnac	1 215.00 €	
Erdeven	825.00 €	
La Trinité sur Mer	415.00 €	
Locoal Mendon	825.00 €	
Ploemel	825.00 €	
Plouharnel	825.00 €	
Quiberon	1 215.00 €	887.00 €
St Pierre Quiberon		405.00 €

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à payer la dépense de 825 € sur le budget général 2021, chapitre 65, article 65741

10. Enfance-vie scolaire- Tarification des services restauration scolaire- Accueil péri et extrascolaire- jeunesse au 01 septembre 2021

Rapporteur : Morgan LE BOULAIRE, adjointe à l'enfance jeunesse

DELIBERATION :

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 6 mai 2021,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mai 2021,
Entendu le rapport de l'adjointe chargée de l'enfance jeunesse,

La tarification pour les services du Pôle enfance jeunesse prend en compte la nouvelle répartition des quotients familiaux et l'inflation INSEE 2020. La nouvelle grille tarifaire compte désormais 5 tranches de Quotients Familiaux, ce qui permet de mieux lisser les tarifs en tenant compte de la situation des familles et limiter les écarts entre deux tranches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'adopter la tarification ci-dessous pour le service enfance jeunesse

Restauration municipale 2021-2022 :

RESTAURATION SCOLAIRE	Q1 (0-825)	Q2 (826-1000)	Q3 (1001-1200)	Q4 (1201-1400)	Q5 (1401 et +)	Tarif extérieur	Tarif adulte
	Enfant ploemelois ou dont l'un des parents travaille <u>dans</u> la commune						
Tarif cantine 2021-2022 Temps scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	1,00 €*	1,00 €*	3,3 €	3,5 €	3,7 €	4,2 €	5,3 €
Tarif cantine 2021-2022 Temps péri et extra-scolaires (mercredi et vacances)	1,8 €	3,0 €	3,3 €	3,5 €	3,7 €	4,2 €	5,3 €
Majoration si pas de réservation	2 € en sus du prix du repas						

Accueil périscolaire – garderie :

PERISCOLAIRE-Garderie (le 1/4 h)	Q1 (0-825)	Q2 (826-1000)	Q3 (1001-1200)	Q4 (1201-1400)	Q5 (1401 et +)	Tarif extérieur
Tarif 2021 (1/4 h)	0,25 €	0,30 €	0,40 €	0,45 €	0,50 €	0,65 €[a1]
Tarif goûter (temps scolaire)	0,50 €					
Majoration si retard après l'heure de fermeture	5€ par 1/4h supplémentaire					

Activités enfance jeunesse mercredis et extra-scolaire :

ALSH Mercredi période scolaire : Cycles 1/2/3** Vacances scolaires : Cycles 1 et 2 **	Q1 (0-825)	Q2 (826-1000)	Q3 (1001-1200)	Q4 (1201-1400)	Q5 (1401 et +)	Tarif extérieur
1/2 journée 2021	4,92	5,50	5,79	6,37	6,66	7,53
Journée	8,86	9,90	10,42	11,46	11,99	13,55
Mini-camps	Suivant budget prévisionnel					
Stage 1/2 journée	6,48 €	7,25 €	7,63 €	8,39 €	8,77 €	9,92 €
Majoration si pas de réservation	2€ en sus par demi-journée					
Réduction famille	-10% pour le 2ème enfant, -20% pour le 3ème enfant et + (dans l'ordre de naissance)					
Réduction sur une semaine complète	-10%					

Cycle 1 : maternelle/Cycle 2 : CP au CE2/Cycle 3 : CM1/CM2

JEUNESSE :

"LOISIRS JEUNES » (collégiens et lycéens) + "PASSERELLE" (cycle 3 pendant les Vacances scolaire)	Q1 (0-825)	Q2 (826-1000)	Q3 (1001-1200)	Q4 (1201-1400)	Q5 (1401 et +)	Tarif extérieur
Sans sortie ou sortie Alreo / Ti Hanok						
1/2 journée 2021	4,92	5,50	5,79	6,37	6,66	7,53
Journée 2021	8,86	9,90	10,42	11,46	11,99	13,55
Avec sortie						
1/2 journée 2021	7,62	8,53	8,97	9,87	10,32	11,67
Journée 2021	12,55	14,03	14,76	16,24	16,98	19,19
Stage 1/2 journée	6,48 €	7,25 €	7,63 €	8,39 €	8,77 €	9,92 €
Mini-camps	Suivant budget prévisionnel					
Tarif navette Ploemel	Gratuité					
Majoration si pas de réservation	2€ en sus par demi-journée					
Réduction famille	-10% pour le 2ème enfant, -20% pour le 3ème enfant et + (dans l'ordre de naissance)					
Réduction sur une semaine complète	-10%					
ESPACE JEUNES (Collège/ Lycée)	Q1	Q2)	Q3	Q4	Q5	Tarif extérieur
Carte d'adhésion annuelle pour activités libres	8					10
Activités hors vacances scolaires	Tarifs Loisirs Jeunes					

11. Enfance vie scolaire : Adoption des règlements intérieurs pour le service Restauration scolaire et Accueil périscolaire et extrascolaire

Rapporteur : Morgan LE BOULAIRE, adjointe à l'enfance jeunesse

L'adjointe en charge de l'enfance jeunesse expose les règlements réactualisés pour le service enfance-vie scolaire et précise aux élus deux nouveautés importantes :

- la création d'une tranche d'âge pour l'accueil de loisirs avec une répartition en 3 groupes : les 3-5 ans (maternelles), les 6-8 ans (CE1-CE2) et les 9-10 ans (CM1-CM2, activités « Passerelle »).

Ceci afin de tenir compte que les enfants en fin de cycle de la primaire ont envie de grandir mais ne le sont pas suffisamment pour intégrer l'espace jeunes ; la passerelle est un cheminement vers l'autonomie qui va de l'enfance à l'adolescence. Pour information, ces activités « Passerelle » sont facturées selon la grille tarifaire « Loisirs jeunes ».

- la prise en compte du portail famille qui sera opérationnel pour les familles à la rentrée prochaine

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse en date du 6 mai 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de valider le règlement de restauration municipale réactualisé et le règlement de l'accueil péri et extrascolaire réactualisé. Date d'effet : 01 septembre 2021 (un règlement pour les « loisirs jeunes » est en cours de rédaction et sera proposé aux élus au conseil de juin)

12. Ploemel 2030 : Adoption du préprogramme et constitution du jury de concours

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Vu la délibération N°2021-14 du 25 mars 2021 du conseil municipal validant le lancement de la phase 4 et le choix du programmiste CERUR,

Vu la délibération N°2021-32 du 27 avril 2021 du conseil municipal décidant de la création d'un comité de pilotage pour le suivi des actions et des décisions dans le cadre de la phase 4- Ploemel 2030

Vu l'exposé du rapporteur :

Le comité de pilotage (COPIL) s'est réuni mercredi 19 mai afin que le cabinet CERUR restitue les scénarios d'aménagement possibles (3 scénariis).

Cette restitution s'est faite en plusieurs étapes et comprenait :

- Le rappel du contexte
- L'état des lieux des équipements enfance
- L'étude des sites alloués aux différents programmes
- L'organigrammes et les tableaux de surfaces
- Les scénarios d'implantation
- Le chiffrage

A l'issue de cette présentation, et les orientations prises et validées par le COPIL, sont les suivantes :

- La phase 4 consistera en la réalisation du programme espace associatif et restauration scolaire qui se situeront en zone Sud de la salle polyvalente; l'espace enfance sera étudié et réalisé en phase 5 avec le projet du groupe scolaire.
- L'espace associatif sera sur 2 niveaux afin d'optimiser la surface foncière
- L'espace restauration sera construit sur la base d'une restauration en liaison chaude ou froide (office) ; un espace non construit sera réservé pour laisser la possibilité à plus long terme de construire une cuisine centrale (réalisation des repas sur place) et selon une étude qui restera à réaliser.

Budget prévisionnel :

Travaux pôle associatif	1 200 000
Travaux Restaurant scolaire	960 000
Maîtrise d'œuvre 12%	260 000
Géomètre/ expertises diverses	35 000
Mobilier et Equipement	100 000
VRD	150 000
Concours d'architecture	30 000
Chauffage	100 000
Aléas et divers 10%	280 000
Total dépenses prévisionnelles	3 115 000 € HT

Conformément à la réglementation, une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre doit être lancée afin d'appréhender au mieux les aspects architecturaux. Elle est proposée au niveau esquisse avec 3 équipes.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre est celle du concours restreint sur esquisse en application de l'article L2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du code de la commande publique.

L'équipe devra disposer de compétences pluridisciplinaires en architecture, VRD, acoustique, structure, fluides et thermiques, économie de la construction.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de

candidats invités à remettre un projet est fixé à **3 maximum** sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le lauréat du concours est désigné.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique.

Constitution du jury de concours :

- Les membres à voix délibérative de la CAO (3 membres titulaires ou suppléants + Président de la CAO)
- Les personnes qualifiées avec voix délibérative

Le jury sera composé de 6 personnes dont le Président de la CAO qui présidera le jury.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le préprogramme de l'opération,
- de décider le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'oeuvre,
- d'arrêter le nombre des équipes concourantes à trois,
- d'arrêter la composition du jury en accord avec la réglementation
- d'autoriser le Maire à payer les primes règlementaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix (1 abstention Sylvie LE BAIL)

-De valider le préprogramme tel que défini en annexe ainsi que le budget prévisionnel détaillé ci-dessus qui s'élève à 3 115 000 €

- d'autoriser le Maire à organiser et à lancer le concours restreint de maîtrise d'oeuvre par voie de publicité et de mise en concurrence,

- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'oeuvre, et à approuver la composition du Jury de concours,

- autorise le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives,

- autorise le Maire à négocier et à conclure le marché de maîtrise d'oeuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30 I 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,

- approuve le versement de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent,

- approuve les modalités de fixation des indemnités des architectes constituant le Jury, et le paiement des primes règlementaires aux architectes

- autorise que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2021

13. Patrimoine : Mise en vente de 2 terrains à Kérimel

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

En 2019, le CCAS a procédé à la vente de terrains situés à Kerran- Kérimel.

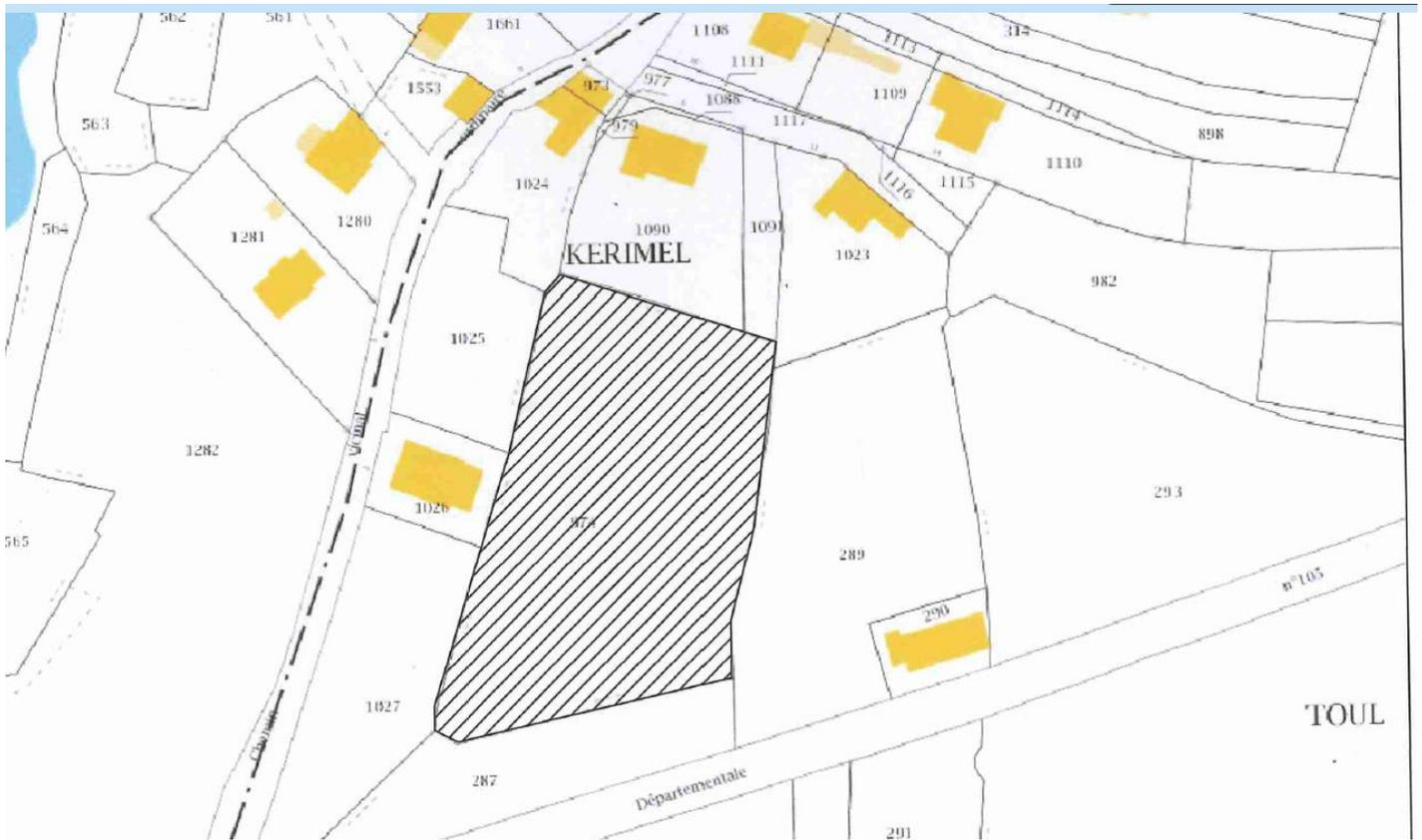
La vente de 2 terrains situés à Kérimel n'avait pas pu aboutir du fait d'un recours contentieux à l'encontre des permis de construire déposés sur ces terrains.

Le jugement est intervenu en décembre 2020 et 2 arrêts rendus ont été rendus par la Cour administrative d'appel de Nantes qui a rejeté les requêtes d'appel des requêteurs.

La Cour a rejeté l'ensemble des moyens soulevés et a ainsi considéré que :

- Le juge de première instance n'avait pas omis de répondre au moyen tiré de la méconnaissance des dispositions de l'article R.431-8 du Code de l'urbanisme ;
- Le maire était bien compétent pour demander un permis de construire pour le compte de la commune comme mandataire du CCAS dans l'attente du transfert de propriété ;
- Le dossier de demande de PC était suffisamment complet pour permettre au service instructeur d'apprécier le parti architectural du projet et son insertion dans l'environnement ;
- La construction d'une maison d'habitation de taille modeste dans le hameau de Kerimel n'est pas de nature à elle seule à faire regarder le projet comme méconnaissant l'objectif d'utilisation économe des espaces naturels, de préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et de protection des sites, des milieux et paysages naturels, qui figure parmi ceux que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre de façon équilibrée ;
- Le projet de construction n'est pas incompatible avec le SCOT alors applicable et n'était pas de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU au regard du projet de PADD figurant en annexe de la délibération du 26 septembre 2017. Le maire n'a donc pas commis d'erreur manifeste d'appréciation en s'abstenant de surseoir à statuer sur la demande de PC dans l'attente de la modification du PLU ;
- L'atteinte aux dispositions de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme a été écartée faute d'éléments suffisants au soutien du moyen ;
- L'aspect extérieur de la construction ne méconnaît pas les prescriptions du PLU.

En l'absence de recours en appel à la cour de cassation, la Commune peut à nouveau remettre en vente les 2 terrains qui seront vendus à des particuliers en tenant compte de clauses antispéculatives et de l'obligation pour les acquéreurs de réaliser la construction en fonction des permis déjà accordés. **Ce permis ne pourra faire l'objet d'aucune modification avant vente et transfert du permis au nouveau propriétaire. Les modifications éventuelles souhaitées par le nouveau bénéficiaire du permis de construire transféré seront étudiées sur la base du règlement du PLU en vigueur.**



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de PLOEMEL

Lieu-dit : Pary Guestenen

PLAN de DIVISION et de BORNAGE
Propriété de la commune de Ploemel

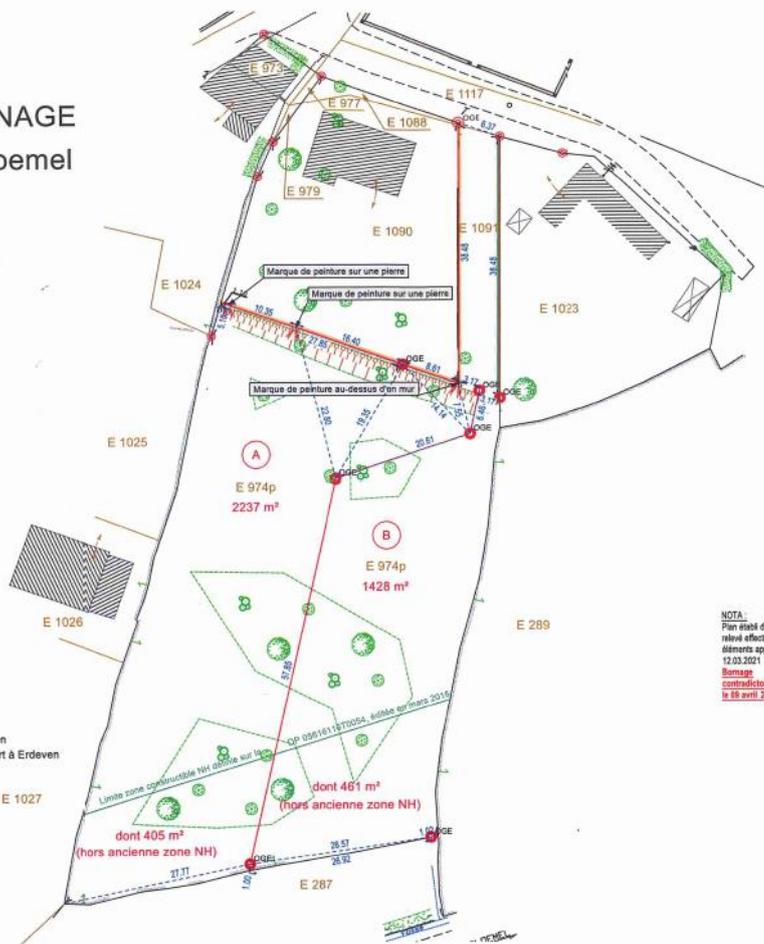
Cadastre : Section E n° 974

AG2M
Sarl de Géomètres-Experts
Benjamin BUIRETTE
Fabrice ILTIS

PLAN PROVISOIRE

LEGENDE :

- Borne OGE existante
- Borne OGE nouvelle
- Cotation entre points
- Signes d'appartenance
- Limite de la division
- Application cadastre sans valeur juridique
- Limite concernée par le rétablissement de limites
- Limite déjà définie par le plan de bornage dressé en septembre 2010, par M MENARD, géomètre-expert à Erdeven



NOTA:
Plan établi d'après un relevé effectué sur les éléments apparents le 12.03.2021
Bornage contradictoire relatif le 09 avril 2021

ECHELLE : 1 / 500

Dossier n° A21070_division_bornage - 23/04/2021

Plan dressé par **Renaud de Miniac**
Ingénieur ESTP - Géomètre-Expert Foncier
9, rue du Boceno à Auray (56400)
Tél. : 02.97.24.08.79
Email : ag2m-auray@orange.fr

Les clauses limitant le droit de libre disposition du bien :

1- **Clause d'inaliénabilité** : elle a pour but d'interdire la revente du bien pendant un certain délai, 10 ans. Elle s'applique à l'acquéreur mais également à ses ayants droit. Cette clause doit également prévoir des sanctions en cas de manquement aux obligations : nullité de la vente, remboursement des aides versées, etc. Des dérogations sont à prévoir en cas d'évolution de la situation du ménage (mutation, chômage, divorce, décès, invalidité, etc). Une clause d'inaliénabilité entraîne l'insaisissabilité du bien qu'elle frappe.

2- **Droit d'information prioritaire de cession** : Le propriétaire du lot s'engage à informer la commune de son intention de vendre le bien. La clause précise les modalités d'information à la commune et le délai dans lequel celle-ci doit répondre. Les modalités de calcul du prix de revente seront à prévoir (Prix de revente = prix d'acquisition x indice de construction + frais notariés)

3- **Clause d'agrément de prix** : le propriétaire prend l'engagement d'obtenir l'accord de la Commune sur le prix de cession en cas de revente du bien. Le prix de revente ne pourra pas excéder le prix d'acquisition actualisé.

Les clauses limitant la libre affectation de l'usage du bien :

1 - **Obligation de construire** : pour s'assurer de la production de logement à court terme, la commune imposera à l'acquéreur d'une part de déposer un permis de construire et d'autre part d'achever les travaux dans un délai fixé à compter de la signature de l'acte de vente. Passé ce délai, une clause pourra prévoir le versement d'indemnité à la commune, la reprise du terrain par la commune au prix d'achat du terrain majoré des frais notariés ou la résolution de la vente.

2 - **Obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale** : l'acquéreur s'engage à occuper le logement construit à titre de résidence principale pendant une durée de 10 ans et débutant généralement au plus tard un an après la déclaration d'achèvement des travaux. Cette clause s'impose aux acquéreurs successifs. Des dérogations peuvent être prévues en cas d'évolution de la situation du ménage. En cas de non-respect de cette clause, des sanctions pourront être prévues telle que la résolution de la vente.

3 - **L'interdiction de louer le bien et restriction d'usage** : Cette clause interdit au propriétaire de louer son bien ou de le transformer en local commercial ou professionnel.

Les clauses assurant le remboursement des aides accordées :

1 - **Remboursement de la minoration de charge foncière en cas de plus-value** : en cas de revente du bien avec plus-value pendant la période où les clauses anti-spéculatives s'appliquent, le propriétaire s'engage à rembourser l'équivalent de la réduction de la charge foncière dont il a bénéficié. Cette clause peut également s'appliquer en cas de mise en location du logement. L'accord de la commune ayant été obtenu au préalable selon la clause d'agrément de prix.

L'acquéreur reconnaît avoir pris connaissance et s'oblige à respecter l'engagement.

Les terrains concernées ont été récemment bornés et sont en cours d'enregistrement. Ils sont aujourd'hui en zone AA du PLU avec un permis de construire, et sont viabilisés.

Lot 1 : 1428 m² dont 967 m² dans l'ancienne zone NH : accord pour 110 000 €

Lot 2 : 2237 m² dont 1832 m² dans l'ancienne zone NH : prix de vente proposé à 140 000 €

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à mettre en vente ces 2 terrains au prix de :

Lot 1 de 1428m² à 110.000€HT (net vendeur) – 132.000€ TTC (prix net acheteur)

Lot 2 de 2237 m² à 140.000€ HT (net vendeur) – 168.000€ TTC (prix net acheteur)

entendu que les acquéreurs achèteront le terrain avec le permis de construire déjà accordé.

Demande au notaire d'inscrire dans l'acte notarié les clauses antispéculatives.

14. Travaux : Dénomination d'une voie dans la ZAC de la gare

Rapporteur : Christian BOUILLY, adjoint à l'urbanisme

La Commune de Ploemel a été sollicitée par Bretagne Sud Habitat en charge de l'aménagement de la ZAC de la Gare pour procéder au référencement des habitations (numérotation et adressage); la dénomination et numérotation des voies est un élément structurant de l'aménagement du territoire. Lorsqu'elle est de qualité, elle permet d'acquérir une meilleure visibilité extérieure. Pour les citoyens, elle permet une meilleure qualité de service dans la commune : Accès facilité et plus rapide des services d'urgence, livraison plus rapide (eau, électricité, commandes en ligne...)

Pour les administrations, elle permet une organisation des services publics plus efficace, une meilleure relation citoyenne

Il est donc proposé au conseil municipal de définir dans un premier temps l'adresse de la première tranche dont la commercialisation est aujourd'hui achevée.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 17 mai 2021 pour dénommer la tranche 1 de la résidence Lann An Aël ainsi qu'il suit (bilingue français-breton) : Impasse An Avalenneg **

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de valider cette proposition. Une signalétique sera mise en place, et une information sera faite aux habitants.

15. Jurys d'assises 2022- Tirage au sort

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

En application des articles 259 et 260 du code de procédure pénale, un arrêté préfectoral est pris pour la répartition du nombre de jurés attribué au département en fonction du chiffre actualisé de la population. Les communes de plus de 1300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Ploemel est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort.

En vue de dresser la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés auprès de la Cour d'Assises et conformément à l'arrêté préfectoral du 15 février 2019, il convient de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de six personnes.

Monsieur Le Maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2022. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

Le Conseil Municipal, fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assise :

1. LECHAT François, domicilié 1 le Clos du Bel Air
2. RICHARD Marie Hélène, domiciliée 4 Allée de l'eau
3. ROLLANDO épouse PETIT Myriam, domiciliée 10, Kerganiet
4. MAHUAS Annick, domiciliée 7, Locmaria
5. BELZ Gildas, domicilié 2, La Villeneuve
6. HENRIO Maelle domiciliée 1 Le Clos du Bel Air

16. Décisions du Maire en vertu de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales

2021-07 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'achat des portiques de sécurité à la médiathèque (coût d'achat : 4.985€ HT)

17. Questions-informations diverses

*Elections Régionales et Départementales : Le Maire remercie les Elus pour la mobilisation. Pour compléter les équipes, il propose de faire appel en plus aux membres du conseil d'administration du CCAS qui pourraient assurer une suppléance.

*Dossiers DETR/DSIL 2021

Logements sociaux : Pour mémoire, le plan de financement prévisionnel estimait le montant des travaux à 310 872 €. Un accord de subvention DSIL a été reçu pour **169 653 €** (54.5%).

Pour le dossier de l'école publique, il n'y aura pas de suite car il fallait réaliser un audit énergétique et la question du devenir de ce bâtiment est trop incertaine à ce stade des études.

*ZONE A ENJEUX SANITAIRES (la ZES) est un outil permettant à la commune et à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique d'agir pour la préservation du littoral et des usages associés tels que la conchyliculture. Une installation d'ANC défectueuse ou mal entretenue peut présenter des risques pour la santé, qu'ils soient directs (contaminations virales, bactériennes et parasitaires suite à un contact avec des eaux polluées, ...) ou indirects (contamination de l'eau potable ou des eaux de baignade, bioaccumulation, risques cancérogènes...).

La prise en compte des enjeux et des risques associés est essentielle dans un but de protection de l'environnement et des populations. Une ZES est établie à partir de la réglementation en vigueur (Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif) et fait l'objet d'un arrêté du Maire, en concertation avec les services d'Auray Quiberon Terre Atlantique, dans laquelle l'assainissement non collectif a un impact sanitaire sur un usage sensible. Cela aura pour conséquence d'obliger les propriétaires à effectuer les travaux dans un délai de 4 ans.

La Commune de Ploemel se trouve dans cette situation et un arrêté du Maire a été pris pour définir cette zone à enjeux sanitaires. Cet arrêté sera consultable sur le site internet de la mairie et sur le panneau d'affichage réglementaire, et fera l'objet d'une information dans le prochain bulletin municipal, ainsi qu'une information ciblée vers les propriétaires par un courrier cosigné par le Maire et le Président de l'intercommunalité AQTA (Auray Quiberon Terre Atlantique).

*Enquête publique ZAC DE LA GARE : Les conclusions du commissaire enquêteur ont été reçues cette semaine en mairie et vont être mise en ligne sur le site internet de la commune dans la rubrique Urbanisme/enquête publique – Il en ressort un avis FAVORABLE à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement avec :

- 1 réserve : mettre en compatibilité avec l'OAP de la ZAC de la Gare, le nombre de logements en accession aidée qui doit être au minimum de 35 (fait et délibération du conseil municipal prise)

-2 recommandations :

1. Aménager le croisement de la RD 189 à double sens (route de belz) avec la liaison Est-Ouest piéton/vélo et le chemin vers le parc de Mané Bogad
2. De mettre en place un cahier des charges à insérer dans la consultation des futurs marchés de travaux afin de limiter au minimum leurs impacts négatifs sur les populations riveraines (poussières, bruit, vitesse..)

*Le Maire informe les Elus du départ au 01 septembre prochain de l'agent chargée de l'accueil (qui occupe plusieurs autres fonctions : cimetière, état civil, associations, communication...) qui quitte le Département dans le cadre d'une réorientation professionnelle et d'un projet personnel.

* Le Maire propose aux élus l'organisation d'une rencontres agents – élus car les conditions sanitaires n'ont pas permis de se rencontrer depuis les élections de juin 2020. Cette rencontre permettra de se connaître, de fêter le départ de 2 agents , et d'associer les anciens adjoints qui ont œuvré pendant plusieurs mandats pour la Commune.

*Agenda :

*Prochains conseils municipaux : Jeudi 01 juillet à 19 heures / Jeudi 05 août à 19 heures

*Formation organisée par l'ARIC à destination des élus (et surtout des nouveaux élus) le samedi 5 juin en mairie de 9h à 17h sur le thème « jouons collectif ».

Fin de la séance à 21H40